



MUNICIPALITÉ DE **SAINT-CÔME- LINIÈRE**

ANNEXE AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE

Secteur urbain (PU)

Conditions à respecter :

1. Une seule piscine peut être installée par terrain;
2. Superficie maximum : 1/3 du terrain ;
3. Normes d'implantation :
 - Latérales et arrière : minimum de 1,2 mètres (3,94 pi) de la ligne.
4. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
5. Sauf pour une piscine hors terre, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

Une enceinte doit :

- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.
- Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

resto-verso →

Porte d'une enceinte :

- Avoir un dispositif de sécurité passif installé du **côté intérieur** de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
6. Une piscine hors-terre qui est supérieure à 1,2 mètre n'a pas à être entourée d'une enceinte quand :
- L'échelle est munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement et empêche son utilisation par un enfant.
 - D'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques **énumérées au point 5**.
 - À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques **énumérées au point 5**.
7. Pour empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à **plus d'un mètre** de la paroi de la piscine.
8. Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.
9. Chaque demande de permis doit être accompagnée du **formulaire de demande de permis** disponible sur le site internet de la municipalité ou directement à la municipalité.